



**Bruxelles, le 24 octobre 2017
(OR. en)**

13543/17

UD 239

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	ST 12287/5/17 REV 5
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur la voie à suivre pour le développement des systèmes informatiques douaniers

Les délégations trouveront en annexe le projet de conclusions du Conseil visé en objet, tel qu'il a été approuvé par le groupe "Union douanière" lors de sa réunion du 24 octobre 2017.

Projet de conclusions du Conseil sur la voie à suivre pour le développement des systèmes informatiques douaniers

Le Conseil,

RAPPELANT

- les conclusions du Conseil du 17 juin 2016 sur le suivi du code des douanes de l'Union¹, dans lesquelles le Conseil reconnaissait que le code des douanes de l'Union (CDU) et la législation y afférente² étaient d'application depuis le 1^{er} mai 2016 et soulignait qu'il importait que les travaux qui seraient menés durant la période transitoire jusqu'en 2020, en particulier en ce qui concerne les systèmes informatiques, le soient sur la base de coûts et d'un calendrier réalistes et qu'ils explorent les moyens de maintenir les coûts au plus bas pour les douanes et pour le secteur commercial, par exemple en adoptant des solutions informatiques communes;
- les conclusions du Conseil sur le développement de l'union douanière de l'UE et de sa gouvernance³, dans lesquelles le Conseil invitait les États membres et la Commission à placer la mise en œuvre du CDU au premier rang de leurs priorités et à élaborer une stratégie globale à moyen et à long terme pour les systèmes informatiques douaniers, tout en réfléchissant notamment à la possibilité de recourir à une structure permanente pour gérer l'infrastructure informatique, et en prenant en compte les systèmes informatiques déjà développés ou déployés;

¹ JO C 357 du 29.9.2016, p. 2

² Règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013, règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015, règlement délégué (UE) 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015, règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 et décision d'exécution (UE) 2016/578 de la Commission du 11 avril 2016.

³ Doc. 7585/1/17 REV 1

- les conclusions du Conseil sur la voie à suivre pour améliorer l'échange d'informations et assurer l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE⁴, dans lesquelles une priorité au niveau politique le plus élevé a été accordée à l'interopérabilité des systèmes de sécurité et de gestion des frontières avec les systèmes douaniers;
- les conclusions du Conseil sur le financement des douanes⁵ dans lesquelles le Conseil soulignait la nécessité de promouvoir l'application cohérente et systématique de la législation douanière et des approches modernes en matière de contrôles douaniers tout en permettant, le cas échéant, l'existence d'infrastructures informatiques douanières communes et invitait la Commission, d'ici à la fin de 2017, à élaborer une stratégie pour l'architecture, le développement, la gestion et le financement des systèmes informatiques des douanes, en tenant compte du partage des responsabilités entre la Commission et les États membres en ce qui concerne le développement des systèmes informatiques nécessaires à la mise en œuvre de la législation de l'UE;
- la communication de la Commission intitulée "Développer l'union douanière de l'UE et sa gouvernance" dans laquelle la Commission relève des divergences de vues entre les États membres sur les services à développer et dont il convient d'assurer la maintenance au niveau de l'UE;

CONSTATANT

- les efforts et progrès que les États membres et la Commission font actuellement pour préparer la mise en place de systèmes informatiques permettant de mettre en œuvre le CDU;
- la nécessité d'une stratégie informatique à long terme pour le développement des systèmes informatiques douaniers.

⁴ Doc. 10151/17

⁵ Doc. 7586/2017

NOTANT QUE

- puisque le rôle des douanes ne se limite plus à la collecte des droits de douane mais s'étend également à la sûreté et la sécurité de l'Union, et, dans certains États membres, à la perception de la TVA et des droits d'accises, il est essentiel que l'union douanière fasse un meilleur usage de son potentiel et de ses ressources, parvienne à un niveau renforcé de coopération et élabore des processus plus efficaces et dont le rapport coût/efficacité est plus satisfaisant;
- de nos jours, la société exige des services douaniers qu'ils fassent preuve de rapidité et possèdent des capacités de réaction, aussi est-il nécessaire de mettre en œuvre en temps utile la législation douanière et les systèmes informatiques connexes.
- les entreprises ont accueilli favorablement l'idée selon laquelle il était nécessaire d'adopter une approche plus cohérente de l'informatique douanière afin de réduire les coûts et la charge de travail⁶;
- la future génération de systèmes informatiques douaniers devrait assurer une application encore plus uniforme de la législation douanière de l'UE et de la gestion des risques en matière douanière, améliorer la coopération interservices entre les douanes et les gardes-frontières ainsi que la coopération avec d'autres agences et pays tiers et permettre aux systèmes informatiques de s'adapter aux technologies informatiques qui évoluent rapidement;

SOULIGNANT LA NÉCESSITÉ

- de se pencher et de s'accorder sur la manière d'utiliser des ressources mises en commun à l'échelle de l'UE ou entre les États membres pour développer les futurs systèmes informatiques douaniers et sur le moment où il convient de le faire compte tenu de l'objectif et de la fonctionnalité de chaque système, en permettant à l'union douanière d'atteindre son plein potentiel et d'exploiter pleinement ses ressources, pour parvenir à un niveau renforcé de coopération et élaborer des processus de développement et de maintenance des systèmes informatiques douaniers plus efficaces et dont le rapport coût/efficacité est plus satisfaisant;

⁶ Étude externe de 2013, à laquelle plus de 1 000 entreprises ont participé: Étude sur l'évaluation de l'Union douanière de l'UE (contrat spécifique n° 13 mettant en œuvre le contrat-cadre n°. TAXUD/2010/CC/101); T ISBN 978-92-79-33136-7

- d'identifier, au besoin, des sources de financement appropriées pour financer de nouvelles approches en vue de développer et d'exploiter les futurs systèmes informatiques douaniers;
- de trouver une approche équilibrée pour modifier ou remplacer le modèle actuel de développement, en tenant compte des investissements importants des États membres et de la Commission, et de la durée de vie des systèmes informatiques douaniers existants, ainsi que de leurs fonctionnalités, telles que l'interopérabilité avec d'autres systèmes informatiques nationaux;
- de déterminer le cadre juridique nécessaire pour ouvrir la voie à de nouvelles approches du développement des futurs systèmes informatiques douaniers, tout en respectant la répartition des compétences entre les États membres et l'UE;

SE FÉLICITE de ce que

- la priorité ait été accordée à une approche progressive qui devrait fournir une solution efficace, dont le rapport coût/efficacité est satisfaisant, pour la prochaine génération de systèmes informatiques douaniers à partir de 2025, reposant sur une architecture qui fait l'objet d'un accord entre les parties prenantes;
- les États membres intéressés et la Commission aient pris l'engagement d'étudier de nouvelles approches pour développer et exploiter les systèmes informatiques douaniers plus en profondeur, y compris grâce au lancement d'un projet pilote;

INVITE LA COMMISSION ET LES ÉTATS MEMBRES À

- placer la mise en œuvre du programme de travail informatique du CDU au premier rang de leurs priorités et, le cas échéant, de recourir à la coopération pour développer ces systèmes informatiques afin de garantir la mise en œuvre complète du CDU;
- explorer, de concert avec les parties prenantes concernées, de nouvelles approches pour développer et exploiter les futurs systèmes informatiques douaniers en gardant à l'esprit qu'avant de se pencher sur de nouvelles approches, il convient de procéder à une étude approfondie de l'idée, notamment de la portée du projet pilote, des parties prenantes, des financements et du recours éventuel à une structure permanente ou à un fournisseur commun dans le domaine de l'informatique, conformément à la Déclaration de Tallinn, qui figure en annexe.
- analyser le rapport coût/bénéfice, en prévoyant notamment une analyse précise du rapport coût/efficacité des nouvelles approches des futurs systèmes informatiques douaniers et de leur incidence sur les autorités, le commerce et les entreprises.

**DÉCLARATION DE TALLINN SUR LE DÉVELOPPEMENT
DES FUTURS SYSTÈMES INFORMATIQUES DOUANIERS**

Les participants au séminaire de haut niveau sur l'informatique douanière pour les chefs des administrations douanières des États membres de l'UE, et des pays candidats participants et la Commission européenne

lors du séminaire qui s'est tenu à Tallinn, les 28 et 29 septembre 2017

RECONNAISSANT LA NÉCESSITÉ DE:

- développer les systèmes informatiques nécessaires sur la base d'une stratégie numérique à long terme des douanes, qui répond aux besoins des opérateurs économiques, des autorités douanières et des autres parties prenantes, et ira de pair avec la poursuite de l'harmonisation des procédures douanières;
- chercher à développer et à exploiter à l'avenir les systèmes informatiques douaniers en temps utile, de manière moderne et efficace au regard du coût, et à éviter que les États membres et la Commission ne multiplient inutilement leurs efforts;

DÉCLARENT CE QUI SUIT:

- il est nécessaire de continuer à travailler à une stratégie numérique à long terme des douanes, fondée sur une vision claire des besoins futurs, et de trouver des solutions aux problèmes au-delà des contraintes des approches actuelles, tout en faisant toujours de la mise en œuvre du CDU une priorité;
- la possibilité de procéder au développement et à la maintenance des futurs systèmes informatiques douaniers de manière plus centralisée ou collaborative devrait être étudiée de façon plus approfondie en tant que moyen permettant d'accroître l'efficacité, en tirant des enseignements des précédentes initiatives de collaboration, et des initiatives actuelles, qui devraient être poursuivies pour apprécier tout le potentiel du modèle de collaboration;

- en mettant davantage en commun les ressources (à l'échelle de l'UE ou entre les États membres) des économies pourraient être réalisées et l'efficacité améliorée;
 - toute mise en commun de ressources devrait se fonder sur des études de cas claires, des analyses du rapport coût/bénéfice, et reposer sur un cadre juridique approprié;
 - il est nécessaire de définir les moyens de financer les nouvelles approches du développement et de l'exploitation des systèmes informatiques, en gardant à l'esprit les objectifs d'économie et d'efficacité;
 - les systèmes informatiques douaniers devraient être développés en vue d'offrir les meilleurs services aux parties prenantes, en exploitant le potentiel des nouvelles technologies;
 - les expériences de passations de marchés publics, de développement et d'exploitation en commun dans d'autres domaines devraient être davantage étudiées et prises en compte;
 - avant de se pencher de manière plus approfondie sur de nouvelles approches pour développer et exploiter les systèmes informatiques douaniers, il convient de procéder à une étude plus complète de l'idée (notamment la portée du projet pilote, les parties prenantes, les financements, le recours éventuel à une structure informatique permanente, etc.); ces tâches peuvent être accomplies par un groupe de travail composé de représentants des États membres intéressés et de la Commission, en tenant compte de la nécessité d'identifier des modèles futurs d'exploitation.
-